

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est
tenue le MARDI 26 JUIN 2018 A 19 H sous la présidence de
Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

Etaient présents :

M. CANDAT, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, C. LAROPPE, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, L. SIMEON, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

J. DEWIDHEM a délégué son mandat à M. LAURENT
S. PAULIN a délégué son mandat à B. GIRSCH
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

Etaient absents, excusés :

M. SAUGET
P. MASSON
R. STAHL

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2018 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**POINT 1
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur LAURENT rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Deux modifications sont à prendre en compte eu égard aux éléments suivants :

- le départ suite à une mise en disponibilité à sa demande d'un de nos agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et de son remplacement par voie de mutation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé pour une durée de 24 heures par semaine par délibération du 6 décembre 2016, à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

- l'ensemble des mouvements de personnels (mutation de deux agents, recrutement d'un agent et mise en disponibilité d'un agent à sa demande) au sein de la filière administrative depuis le début de l'année 2018.

A compter du 1^{er} septembre 2018, le tableau des effectifs de la commune de Saulxures-lès-Nancy s'établit comme suit :

Grades ou Emplois	Catégorie	B.P. 2018 Effectif au 01/09/2018		Dont : TEMPS NON COMPLET
		Budgétaire	Pourvu	
Directeur Général des Services	A	1	1	0
ADMINISTRATIF		7	6	0
Attaché territorial principal	A	1	1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	0
Adjoint administratif territorial	C	2	2	0
TECHNIQUE		12	11	0
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	0
Adjoint technique territorial	C	4	3	0
SOCIAL		2	2	1
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
ANIMATION		2	1	0
Adjoint d'animation territorial	C	2	1	0
TOTAL GENERAL		23	20	1

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide :

- **De modifier**, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée du travail du poste à temps non complet d'ATSEM de 1^{ère} classe (passage de 24 heures à 28 heures par semaine),
- **De valider** à compter du 1^{er} septembre 2018 le tableau des effectifs ci-dessus.

POINT 2

PREVISION DE FUSION D'ECOLES RENTREE SCOLAIRE 2018 – 2019

Madame CHANET donne lecture des éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L.212.1 qui prévoit que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2003 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

Sur la prévision de fusion d'écoles :

Suite au départ par voie de mutation de l'actuelle directrice de l'école Barrès maternelle, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N.) a proposé fin mai 2018 une fusion des écoles maternelle et élémentaire. La nouvelle école primaire Barrès serait alors dirigée par l'actuelle directrice de Barrès élémentaire.

Monsieur l'I.E.N. s'est également engagé sur le fait que cette école primaire continuera à être constituée de 5 classes à la rentrée 2018 et pourra bénéficier dès cette même rentrée d'une décharge à hauteur de 25% pour la direction.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **d'émettre** un avis favorable à la fusion des 2 écoles M. BARRES maternelle et élémentaire, sous réserve que cette opération ne remette pas en cause la spécificité de l'école maternelle et qu'elle fasse l'objet d'une évaluation partagée.

POINT 3

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : MUTUALISATION AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Monsieur GIRSCH indique que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'est effacée à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP – texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :

- propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens ;
- doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :

- Le renforcement des droits du citoyen,
- La simplification des formalités,
- La responsabilisation de tous les acteurs,
- Le pouvoir incitatif de la CNIL renforcé.

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) dans les établissements publics est obligatoire mais peut être mutualisé.

Garant de la gouvernance interne de la protection des données, ses missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller l'organisme ainsi que ses employés,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

La fonction de délégué est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données, la Métropole propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au responsable du traitement désigné en la personne du Maire de la commune qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

Le point de départ de la démarche consiste en une cartographie des données à caractère personnel (réalisée par le service commun de la DSIT qui infogère les traitements de la commune), qui doit permettre de vérifier la conformité de ces traitements aux principes Informatique et Libertés et établir, le cas échéant, des analyses de sécurité plus poussées et des études d'impact sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles.

La Commune participe au financement du service du délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0,35 € la première année et ré-évaluable chaque année.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **de mutualiser** le délégué à la protection des données avec le délégué de la Métropole du Grand Nancy,
- **de signer** la convention de mutualisation (voir annexe jointe) du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant.

POINT 4 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur LAURENT rappelle que la délibération n°4 du 27 mars 2018 a fixé le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, aux taux suivants :

- au Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 55%)
- aux 7 adjoints : 20 %, 17 % ou 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 22%)
- aux 7 conseillers bénéficiaires d'une délégation : 6 % ou 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, ces indemnités ne représentaient que 95.20 % de cette enveloppe globale.

Compte tenu de la volonté de Monsieur Marc SAUGET qui, par courrier en date du 19 juin 2018, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il n'était plus en capacité d'assumer les délégations confiées par arrêté du Maire, à savoir :

- nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- histoire et patrimoine.

En dehors de toute redistribution du montant des indemnités, la délégation « nouvelles technologies de l'information et de la communication » sera confiée à Monsieur Bernard GIRSCH et la délégation « histoire et patrimoine » sera confiée à Monsieur Joël DEWIDHEM.

En conséquence, à compter du 1^{er} juillet 2018, le nombre de conseillers municipaux délégués percevant une indemnité passe de 7 à 6 conformément au tableau ci-après

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1^{er} juillet 2018 selon les dispositions suivantes :

Situation depuis le 1 ^{er} avril 2018		
Michel CANDAT	Maire	48 %
Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	20 %
Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	20 %
Marcel LAURENT	3 ^{ème} adjoint	13 %
Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	17 %
Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	17 %
Bernard GIRSCH	6 ^{ème} adjoint	17 %
Stéphanie MERTEN	7 ^{ème} adjoint	17 %
Virginie GODEFROY	1 ^{er} CM Délégué	6 %
Marc SAUGET	2 ^{ème} C M Délégué	4 %
Christine LAROPPE	3 ^{ème} C M Délégué	4 %
Evelyne BISTORY	4 ^{ème} C M Délégué	4 %
Rémy STAHL	5 ^{ème} C M Délégué	4 %
Francis BIHLER	6 ^{ème} C M Délégué	4 %
Nelly BLANPAIN	7 ^{ème} C M Délégué	4 %
95.20 % de l'enveloppe globale consommée		

Situation à compter du 1 ^{er} juillet 2018		
Michel CANDAT	Maire	48 %
Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	20 %
Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	20 %
Marcel LAURENT	3 ^{ème} adjoint	13 %
Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	17 %
Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	17 %
Bernard GIRSCH	6 ^{ème} adjoint	17 %
Stéphanie MERTEN	7 ^{ème} adjoint	17 %
Virginie GODEFROY	1 ^{er} CM Délégué	6 %
Christine LAROPPE	2 ^{ème} C M Délégué	4 %
Evelyne BISTORY	3 ^{ème} C M Délégué	4 %
Rémy STAHL	4 ^{ème} C M Délégué	4 %
Francis BIHLER	5 ^{ème} C M Délégué	4 %
Nelly BLANPAIN	6 ^{ème} C M Délégué	4 %
93.30 % de l'enveloppe globale consommée		

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2018 et suivants.

Monsieur HAUSERMANN Christophe salue la démarche de Monsieur SAUGET mais s'interroge sur le pourquoi d'une non démission totale du conseil municipal.

Monsieur le Maire soutient la démarche de Monsieur SAUGET qui, à l'instar d'autres collègues qui ont des problèmes de santé, souhaite revenir au plus vite aux affaires communales pour participer autant que possible aux conseils municipaux et aux commissions.

Monsieur HAUSERMANN regrette le fait que Monsieur Rémi STAHL, conseiller municipal délégué peu présent en conseil municipal et en commission, ne fasse pas la même démarche que Monsieur SAUGET.

Monsieur le Maire ne manquera pas de faire part de cette remarque à l'intéressé.

POINT 5

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur LAURENT indique que le 05 Juin 2018, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 Créances admises en non-valeur, à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 04 Juin 2018 concerne des particuliers, pour un montant total de 412.36 € et se constitue ainsi :

Exercice concerné	Prestation	Référence du titre	Montant	Motif de la présentation
2012	Cantine / Péricolaire	N°39 Bd 11 N°40 Bd 11 N°45 Bd 13 N°100 Bd 25 N°131 Bd 34 N° 209 Bd 42	212.80	Poursuite sans effet
2012	Participation classe de mer	N°151 Bd 36	0.01	Reste à recouvrir inférieur au seuil de poursuite
2013	Cantine / Péricolaire	N°297 Bd 38	21.35	Reste à recouvrir inférieur au seuil de poursuite
2013	Participation classe de mer	N°161 Bd 19	150.00	Poursuite sans effet
2014	Cantine / Péricolaire	N°267 Bd 46	13.00	Reste à recouvrir inférieur au seuil de poursuite
2015	Centre aéré	N° 102 Bd 15	15.20	Reste à recouvrir inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			412.36	

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2018.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 412.36 € et de prélever la dépense correspondant sur les crédits du compte 6541.

POINT 6 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur LAURENT indique que les modifications de crédits portent sur :

- la section de Fonctionnement – Dépenses et Recettes (opérations réelles et opérations d'ordres)
- la section d'Investissement – Dépenses et Recettes (opérations réelles et opérations d'ordres).

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur les chapitres suivants :

- chapitre 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL
- chapitre 70, PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES
- chapitre 77, PRODUITS EXCEPTIONNELS
- chapitre 042, OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- chapitre 040, OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- chapitre 21, IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'équilibre des sections est effectué par le chapitre 023 - Virement à la section d'investissement et par le chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement.

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau -DM.2- ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-605-211 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-212 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 530.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 530.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-211 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-722-212 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 530.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 530.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 530.00 €	0.00 €	10 530.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 530.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 530.00 €
D-21312-211 : Bâtiments scolaires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-020 : Hôtel de ville	0.00 €	2 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 530.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 530.00 €	0.00 €	8 530.00 €
Total Général		19 060.00 €		19 060.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour rappel, Monsieur le Maire confirme la fermeture des services d'accueil de la Mairie le samedi matin à compter du 1^{er} septembre suite au constat régulier de la très faible affluence sur cette permanence. En contrepartie, l'ouverture plus tardive de ces mêmes services le lundi soir jusqu'à 18h30 sera elle aussi effective à compter du 1^{er} septembre ;
- Sur le projet de reconstruction de la structure Petite Enfance, Monsieur le Maire présente des diapositives de l'avant-projet sommaire fourni par le cabinet d'architecture ARCHILOR ;
- Concernant le devenir de l'A.S.C.S., un traité de scission est en cours d'élaboration par le Président sortant de l'A.S.C.S. Ce traité sera validé par le Conseil d'Administration de l'association et sera ensuite présenté et voté en Assemblée Générale Extraordinaire le 25 août 2018.

La séance est levée à 20 h 30



La secrétaire,
Patricia CHANET